



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE 29 FÉVRIER 2016**

MAIRE

GREFFIÈRE

Une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Stanstead a eu lieu le 29^e jour du mois de **FÉVRIER**, de l'an **DEUX MILLE SEIZE**, à l'endroit habituel des sessions.

SONT PRÉSENTS Madame et Messieurs les conseillers suivants, à savoir :

Wayne Stratton, Nicholas Ouellet, Paul Stuart, Guy Ouellet, André-Jean Bédard et Frances Bonenfant.

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence du maire *Philippe Dutil*.

La directrice générale, Me Karine Duhamel, est présente conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Il n'y a personne dans l'assistance.

1.0

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE (1.0)

Monsieur le maire, Philippe Dutil, souhaite la bienvenue aux membres de son conseil et à l'assemblée et déclare l'ouverture de la séance. Il est 18 heures.

La *Loi sur les cités et villes* prévoit que, préalablement à une assemblée extraordinaire du conseil, un avis de convocation indiquant sommairement les affaires qui seront soumises à cette séance doit être signifié à chaque membre du conseil au plus tard 24 heures ouvrables avant l'heure fixée pour le début de la séance. Toutefois, on peut faire exception à ce principe dans le cas où tous les membres du conseil sont présents à l'assemblée extraordinaire et renoncent à recevoir cet avis de convocation. Tous les membres du conseil sont présents et renoncent à recevoir l'avis de convocation conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes*.

2.0

2016-02-7679

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2.0)

*Il est proposé par Paul Stuart
Appuyé par Nicholas Ouellet
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

3.0

2016-02-7680

Embauche d'une adjointe administrative – Poste permanent (3.0)

CONSIDÉRANT le départ imminent de l'adjointe administrative Madame Caroline Gaulin, le poste d'adjointe administrative est à combler;

CONSIDÉRANT QU'un comité d'embauche a rencontré des candidats en entrevue et que leur choix s'est arrêté sur Madame Cynthia Lacroix;

CONSIDÉRANT QU'une proposition sur les conditions et modalités d'emploi, conforme à la politique salariale en vigueur, a été soumise à la candidate et que celle-ci l'a acceptée;

*Il est proposé par Frances Bonenfant
Appuyé par Guy Ouellet
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE 29 FÉVRIER 2016**

MAIRE

GREFFIÈRE

QUE le conseil nomme et embauche Madame Cynthia Lacroix à titre d'adjointe administrative le tout, conformément aux modalités d'emploi discutées et acceptées par les parties, lesquelles sont décrites au contrat de l'employée, déposé à son dossier. Le montant de la dépense est approprié à même le budget Administration.

QUE le conseil mandate et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la greffière, à signer pour et au nom de la Ville ledit contrat de travail avec Madame Cynthia Lacroix .

ADOPTÉE

4.0
2016-02-7681

Renouvellement du contrat de travail de Madame Gabye D'Arcy au poste de préposée à l'entretien des immeubles municipaux (4.0)

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail de Madame Gabye D'Arcy au poste de préposée à l'entretien des immeubles municipaux expire sous peu et qu'il est opportun de renouveler ce contrat;

CONSIDÉRANT QU'une proposition sur les conditions et les modalités d'emploi, conforme à la politique salariale en vigueur, a été soumise à l'employée et que celle-ci l'a acceptée;

Il est proposé par Guy Ouellet

Appuyé par Paul Stuart

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil renouvèle le contrat de travail de Madame Gabye D'Arcy pour une durée indéterminée le tout, conformément aux modalités d'emplois discutées et acceptées par les parties, lesquelles sont décrites au dit contrat de l'employée, déposé à son dossier. Le montant de la dépense est approprié à même le budget Administration et Loisirs et culture.

QUE le conseil mandate et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la greffière, à signer pour et au nom de la Ville ledit contrat de travail avec Madame Gabye D'Arcy.

ADOPTÉE

5.0
2016-02-7682

Achat d'une remorque fermée pour le département des Travaux publics (5.0)

CONSIDÉRANT QU'il serait opportun pour la Ville de procéder à l'acquisition d'une nouvelle remorque pour le département des Travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues et que chacune d'elles a été analysée en fonction du prix de la remorque proposée et des besoins;

CONSIDÉRANT QUE la meilleure offre reçue est celle de Remorques Gator (9149-0847 Québec inc.);

Il est proposé par Wayne Stratton

Appuyé par Frances Bonenfant

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil autorise l'achat d'une nouvelle remorque auprès de Remorques Gator (9149-0847 Québec inc.) pour un montant de **4 399 \$**, taxes en sus, conformément à la soumission en date du 10 février 2016. Le montant de la dépense est prévu au budget Transport.

ADOPTÉE



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE 29 FÉVRIER 2016**

MAIRE

GREFFIÈRE

**6.0
2016-02-7683**

Vente du véhicule tout-terrain Honda Fourtrax 1986 – Département Sécurité incendie (6.0)

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché à l'hôtel de ville, dans le bulletin municipal paru le 15 février 2016 et dans le site Internet de petites annonces Kijiji dans le but d'annoncer la vente du véhicule tout-terrain Honda Fourtrax 1986 appartenant à la Ville et de demander des offres du public;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a procédé à l'ouverture publique des offres soumises par le public le 29 février 2016 à 17 h 01;

CONSIDÉRANT QU'après avoir procédé à l'étude des offres, le conseil considère que la meilleure offre est celle déposée par Robin Lamontagne au montant de 1 875 \$;

*Il est proposé par Nicholas Ouellet
Appuyé par Wayne Stratton
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil retient l'offre de Robin Lamontagne et accepte de lui vendre, sans garantie légale, le véhicule tout-terrain Honda Fourtrax 1986 pour la somme de **1 875 \$**.

QUE le conseil mandate et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou son absence la greffière, à signer pour et au nom de la Ville le contrat de vente de ce bien, le tout selon les termes et conditions établis.

QUE le conseil mandate et autorise Monsieur Michael Houle pour effectuer toutes démarches relatives à la délivrance du bien (incluant le transfert de l'immatriculation) à Monsieur Robin Lamontagne une fois le contrat signé.

ADOPTÉE

7.0

Vente de la remorque en aluminium Savage – Département Sécurité incendie (7.0)

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

**8.0
2016-02-7684**

Confirmation de l'embauche de Monsieur Norman Jr. Hartley à titre de remplaçant du responsable de la patinoire Raymond Parent (8.0)

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Raymond Parent occupe le poste de responsable pour la patinoire Raymond Parent depuis plusieurs années et depuis le début de la saison hivernale 2015-2016;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Raymond Parent a manifesté le souhait d'avoir un remplaçant occasionnel et que Monsieur Norman Jr. Hartley a manifesté son intérêt en ce sens;

*Il est proposé par Guy Ouellet
Appuyé par Nicholas Ouellet
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil confirme l'embauche de Monsieur Norman Jr. Hartley à titre de remplaçant occasionnel du responsable de la patinoire Raymond Parent pour la saison hivernale 2015-2016 aux conditions établies dans le contrat de travail, lequel est déposé au dossier de l'employé. Le montant de la dépense est approprié à même budget Loisirs et culture.

QUE le conseil mandate le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la greffière, à procéder à la signature de ce contrat de travail.



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE 29 FÉVRIER 2016**

MAIRE

GREFFIÈRE

QUE la Ville constate que Monsieur Norman Jr. Hartley est une personne physique qui exerce sa charge dans le cadre d'une activité municipale et doit être inclus à titre d'assuré dans la police d'assurance de dommages et demande à son assureur, la MMQ, de confirmer la couverture d'assurance de cet employé.

ADOPTÉE

9.0

2016-02-7685

Octroi d'un mandat à l'entreprise 3^e Joueur inc. pour la migration du site Internet sur un nouveau serveur (9.0)

CONSIDÉRANT QUE le serveur actuel du site Internet de la Ville ne répond plus aux besoins actuels et qu'il est opportun de changer de serveur pour un serveur plus performant;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 3^e Joueur inc. a présenté une offre de services en date du 23 février 2016 afin de procéder à la migration de serveur pour une somme forfaitaire de 600 \$, taxes en sus;

Il est proposé par André-Jean Bédard

Appuyé par Frances Bonenfant

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil attribue le mandat de services professionnels à l'entreprise 3^e Joueur inc. pour un montant de **600 \$**, taxes en sus, afin que celle-ci procède à la migration du site internet vers un nouveau serveur conformément à l'offre de services émise en date du 23 février 2016. Le montant de la dépense est approprié à même le budget Administration.

ADOPTÉE

10.0

2016-02-7686

Octroi d'une aide financière à l'entreprise MasterGatePlus inc. (10.0)

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise MasterGatePlus inc. a présenté une demande d'aide financière à la Ville en 2014 pour son établissement sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville avait alors signalé son intention d'accorder une aide financière à la hauteur de 5 000 \$ par année, pour une période maximale de 5 ans, si certaines conditions objectives décrites dans une correspondance en date du 7 août 2014 étaient remplies;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise MasterGatePlus inc. a démontré que les conditions énumérées dans la correspondance du 7 août 2014 avaient été respectées pour l'année 2015, tel qu'il appert du rapport de la trésorière lequel est joint à la présente sous l'**Annexe A**;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise MasterGatePlus inc. occupe un immeuble autre qu'une résidence;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut accorder cette aide financière sans l'approbation des personnes habiles à voter, le tout conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, puisque le seuil limite à cet effet n'est pas atteint pour l'année 2016;

Il est proposé par Paul Stuart

Appuyé par André-Jean Bédard

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil octroie une aide financière de **5 000 \$** à l'entreprise MasterGatePlus inc. pour l'année 2015. Le montant de la dépense est approprié à même le budget Développement économique.

ADOPTÉE



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE 29 FÉVRIER 2016**

MAIRE

GREFFIÈRE

11.0

VARIA (11.0)

12.0

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE (12.0)

Le conseil se met à la disposition de son assistance conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

13.0

2016-02-7687

LEVÉE DE LA SÉANCE (13.0)

Il est proposé par André-Jean Bédard

Appuyé par Guy Ouellet

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE les sujets ayant tous été traités, la séance extraordinaire soit levée. Il est 18 h 31.

ADOPTÉE

Respectueusement soumis,

**M. Philippe Dutil,
Maire**

**Me Jessica Tanguay,
Greffière**